

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-03-052

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée par la loi pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

Ainsi, afin de procéder à la nomination d'un agent bénéficiant de cette procédure, je vous propose de supprimer l'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et de procéder simultanément à la création d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 mars 2023,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 073-217303064-20230330-23_03_052-DE

Cadres d'emplois	Grades	
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		2/0
Services administratifs		
Comptabilité - RH		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1/1
Accueil		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif (28/35 ['])	1/1
Services techniques		
Urbanisme		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1/1
Bureau d'études		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
Centre technique municipal		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise		
	Agent de maîtrise	2/1
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux		
	Adjoint technique principal 1 ^e classe	3/3
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	9/3
	Adjoint technique	7/5
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP		
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0
Ecole / Bâtiments		
Ecole		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	3/1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35 ['])	1/1
	Adjoint d'animation	1/1
Ménage des bâtiments		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1/1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (15/35 ['])	1/0

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/04/23

Publication : 03/04/23

Valloire, le 03/04/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

